
*Vu le code de l'éducation notamment l'articles L712-3 ;
Vu le code général des impôts, notamment les article 200 et 238 bis ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;*

Délibération n° 69 – 2024 - rectifiée

Point 9- Contribution d'un mécène pour la réalisation d'un ouvrage publié aux PUR

Les membres du conseil d'administration sont appelés à voter sur l'acceptation d'un don **d'un mécène** d'un montant de 3500 € HT en numéraire dans le cadre de la publication par les PUR de l'ouvrage intitulé *Sujet néolibéralisé, sujet de politique (titre provisoire) de Simon DUREUIL*, à paraître dans la collection « le sens social ».

Membres en exercice : 36

Votants : 30
Présent.es : 19
Représenté.es : 11
Ne prend pas part au vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 30

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Les membres du conseil d'administration approuvent, à l'unanimité, la contribution d'un mécène pour un montant de 3500 € HT dans le cadre de la publication sus nommée, au bénéfice des Presses Universitaires de Bretagne (PUR).

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

6 SEP. 2024

6 SEP. 2024